

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
034-213400898-20250610-DEL2025-39-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2025  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-cinq à 18h45  
Présents 12 le 10 Juin  
Votants 15 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 3 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3/06/2025

N°2025-39

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LAUR Marie-Paule.

POUVOIRS : LAUR Marie-Paule à HERAIL Bernard  
SECQ Fanny à BRUNET Laurent  
ROUANET Thomas à JOSEFIAK Annie

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Modification des tarifs de la Régie Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise à jour de la régie Périscolaire, il convient de mettre en place les tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1,00 €.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3,00 € par repas tarifé 1,00 € aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Creissan a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif. Dans ce cadre, la proposition est faite d'appliquer le dispositif au seul « QF 0-700 euros ».

La convention triennale passée avec l'Etat est arrivée à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Depuis 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1,00 € supplémentaire par repas tarifé 1,00 € aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4,00 € le repas tarifé 1,00 € aux familles, au lieu de 3,00 € jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

De fait, proposition est faite d'appliquer le dispositif au « QF 0-700 euros » pour cette reconduction.

Les nouveaux tarifs « Périscolaire » sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture  
034-213400898-20250610-DEL2025-39-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2025  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

QF	TRANCHES	CANTINE SCOLAIRE ENFANT	CANTINE SCOLAIRE ADULTE
0-700 euros	TARIF 1	1,00 €	3,50 €
701-1200 euros	TARIF 2	3,00 €	3,50 €
1201-1700 euros	TARIF 3	3,10 €	3,50 €
+ 1700 euros	TARIF 4	3,20 €	3,50 €

En ce qui concerne le service activités périscolaires ALP, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) impose une tarification modulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction du quotient familial du ménage.

QF	TRANCHES	MATIN	MIDI	SOIR	FORFAIT MATIN-MIDI	FORFAIT MATIN-SOIR	FORFAIT MIDI-SOIR	FORFAIT JOURNEE	1/2 HEURE MATIN	1/2 HEURE SOIR
0-700 euros	TARIF 1	1,40 €	1,40 €	1,40 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €	0,95 €	0,95 €
701-1200 euros	TARIF 2	1,50 €	1,50 €	1,50 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,50 €	0,95 €	0,95 €
1201-1700 euros	TARIF 3	1,60 €	1,60 €	1,60 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €	0,95 €	0,95 €
+ 1700 euros	TARIF 4	1,70 €	1,70 €	1,70 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,60 €	0,95 €	0,95 €

Enfin, une majoration du prix de vente de 35 % est prévue dans le cas où l'enfant n'est pas inscrit à l'avance auprès du service ;

TARIFS	TARIFS MAJORES
0,95 €	1,28 €
1,00 €	1,35 €
1,40 €	1,89 €
1,50 €	2,02 €
1,60 €	2,16 €
1,70 €	2,29 €
3,00 €	4,05 €
3,10 €	4,18 €
3,20 €	4,32 €
3,30 €	4,46 €
3,40 €	4,59 €
3,50 €	4,72 €
3,60 €	4,86 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
034-213400898-20250610-DEL2025-39-DE  
Date de réception : 13/06/2025  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, décide à l'unanimité des membres présents

- D'appliquer les tarifs susmentionnés à la date du 11/06/2025
- De renouveler la tarification sociale du dispositif « cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 11/06/2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en place

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/06/2025